



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maîtres de conférences

Question écrite n° 26742

Texte de la question

Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la transformation de postes de professeurs agrégés qualifiés publiants du supérieur en postes de maître de conférences. Suite aux assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, Jean-Yves Le Déaut proposait dans son rapport, « pour remédier à la différence grade-fonction des PRAG du supérieur effectuant de la recherche, la transformation de 300 postes de PRAG du supérieur en postes de maîtres de conférence (pour les PRAG titulaires d'un doctorat, inscrits sur la liste de qualification et publiants) ». Elle lui demande donc quelle suite le Gouvernement entend donner à cette proposition et à quelle échéance.

Texte de la réponse

Les dispositions du 2° de l'article 26 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences prévoient la mise en place d'un concours réservé aux personnels enseignants titulaires de l'enseignement du second degré, titulaires d'un doctorat, inscrits sur une liste de qualification et exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement supérieur depuis au moins trois ans au 1er janvier de l'année du concours. L'initiative d'ouvrir des postes au titre de ce recrutement spécifique est laissée à l'appréciation des universités. Au titre de la session 2012, 16 postes ont été ouverts par les établissements d'enseignement supérieur pour un recrutement en qualité de maître de conférences réservé aux enseignants du second degré et 15 postes ont été pourvus. De 1998 à 2011, environ 2500 professeurs agrégés ont été reçus à ces concours réservés, toutes disciplines confondues, soit une moyenne de 12 % du nombre total des postes offerts sur cette même période. Mille postes seront par ailleurs créés en 2013, 2014 et 2015, prioritairement pour la réussite en premier cycle. Une partie de ces postes pourra être utilisée par les établissements d'enseignement supérieur qui le désirent pour offrir davantage de postes aux professeurs agrégés désireux de se présenter au concours réservé de maître de conférences.

Données clés

Auteur : [Mme Audrey Linkenheld](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26742

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5232

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9698